Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 370R

CHEMIN JEAN-PIERRE COUTELAN
DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
***Vu** le Code de la Route, Article R.411-1,*
***Vu** Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
***Vu** la demande en date du 04 Octobre 2021, formulée par la Société BERT TRANSPORT, sise 14 Rue de Berlin à VITROLLES -13127-, agissant pour le compte de Madame QUENNET Laurianne, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin Jean-Pierre Coutelan,*
***Vu** l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
***Considérant** qu'en raison d'une livraison au 180 Chemin Jean-Pierre Coutelan à VENTABREN -13122-, il est nécessaire d'autoriser la Société BERT TRANSPORT à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRÊTE

Article 1 :
La Société BERT TRANSPORT est autorisée à faire circuler sur le Chemin Jean-Pierre Coutelan des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :
Le présent arrêté est valable le Jeudi 07 Octobre 2021.

Article 3 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN
13122

Ventabren, le 04 Octobre 2021

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 04 Octobre 2021
Exécutoire le 07 Octobre 2021

ARRETE DU MAIRE.-

N° 371R

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE VENTABREN

PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE OUVERTURE DE TRANCHEE.

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

VU la demande par mail du 24 Septembre 2021– **Dossier 53179423** par lesquels ENEDIS 445 Rue André Ampère 13591 AIX EN PROVENCE **RACCORDEMENT ELECTRICITE – Travaux sur Réseaux – Chargé d'affaires Monsieur TUMA Dominique,** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale :
2173 CHEMIN D'AIX BAS - 13122 VENTABREN. Section cadastrée AZ

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
VU l'état des lieux .

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation
ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir Travaux d'ouvrages et accessoires de lignes de distribution Électrique – RACCORDEMENT ELECTRICITE.

Pour Monsieur KOESSLER Raymond
BRANCHEMENT ELECTRIQUE POUR MAISON D'HABITATION
Lieu des travaux 2173 CHEMIN D'AIX BAS QUARTIER PEYRES 13122 VENTABREN
pendant la période allant du **04 Octobre 2021 au 04 Février 2022 inclus (4 mois).**
La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Travaux à réaliser avec enfouissement souterrain des câbles électriques.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ENEDIS, qui doivent être installés en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren (servitude d'alignement)

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, l'alignement à régulariser pour élargissement de route, avant tous travaux d'implantation, par un Arrêté d'alignement pour niches, clôtures, sarcophages, coffrets, regards, tabourets etc .....

Nous pouvons émettre un avis favorable sous réserve que s'il existe des frais d'extension du réseau ENEDIS et de branchement, ces frais soient pris dans leur totalité en compte par Monsieur KOESSLER Raymond et/ ou par ENEDIS.

Sous réserve de l'implantation des équipements ENEDIS en dehors de l'emprise de la voirie publique Communale, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Parcelle concernée par l'Emplacement Réservé V 22 au P.L.U. aménagement de voirie , chemin de PEYRES largeur de l'emprise 6 mètres (3 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie)

371R

Les implantations des équipements ENEDIS sont à installer en dehors des Emplacements réservés, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, si besoin, consulter la convention de cession gratuite de terrain établie par la Mairie.

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabouret, compteur, borne, poteau, sarcophage, sur accotement de la voirie, soient en dehors des Emplacements Réservés
Il n'y aura aucune implantation et ou emprise des équipements ENEDIS sur la voirie publique Communale.

Dans le cas ou l'emplacement de niche, coffret, regards, clôture, tabouret, compteur, borne, poteau, sarcophage, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement de toutes installations qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.

- Il reviendra à l'Administré M KOESSLER Raymond et à ENEDIS de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie communale ou construite sur le Domaine Public Communal.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, se seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial en bon état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, l'Administré M KOESSLER Raymond devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

L'Administré devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés
- Les servitudes pour alignements sont à consulter et à régulariser auprès du service de l'Urbanisme

-Lors des travaux ENEDIS devra prévoir, si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- laisser les trottoirs en bon état,
- refaire la signalisation du marquages au sol
- à la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation , pour les piétons et les véhicules : la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières
Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.
Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.
Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

371R

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :
Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à technique@mairie-ventabren.fr.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique . Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier
ENEDIS - **devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par ENEDIS par mail à la Police Municipale de Ventabren**
Policemunicipale@mairie-ventabren.fr , pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement
La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 Recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 Droit d'accés et de rectification
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN.

Article 9 : Contraventions
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 10 : Exécution
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, et ENEDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le **04/10/ 2021.** **Le Maire**

Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 372R

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS VOIES COMMUNALES

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982 ;*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992 ;*
Vu *les schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation routière, tome « routes bidirectionnelles » ;*
Considérant *que les travaux sur les voies relevant des pouvoirs de police du Maire tels que divers travaux de raccordements aux réseaux, d'entretien, de réfection et de mise en sécurité de la voie publique et de ses dépendances, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantier ;*
Considérant *la demande présentée le 1er Octobre 2021 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien à – LE THOLONET 13100 -, représentée par Madame Élyse PASCAL et agissant pour le compte de l'entreprise FO4RFIBRA TECHNOLOGIES, représentée par Monsieur Eurico SANTOS, en charge de tirage de câbles en aérien et souterrain pour le compte du demandeur ;*

Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
A compter du 06 Octobre 2021 et jusqu'au 31 Décembre 2021 inclus, sur les voies communales, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur l'ensemble du territoire de la Commune de Ventabren, ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales, et afin de permettre les travaux réalisés par l'entreprise FO4RFIBRA TECHNOLOGIES, nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 50 km/h ou à 30 km/h (à titre exceptionnel)*
- *Léger empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*
- *Interdiction de circuler. Une déviation sera alors obligatoirement mise en place.*

Article 2 :

Les prescriptions énoncées à l'article 1er ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention lors de leurs missions d'urgence.

Article 3:

La signalisation, pour chacune des dispositions mentionnées à l'article 1, sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de ces signalisations seront assurées par les soins de l'entreprise FO4RFIBRA TECHNOLOGIES, en charge des travaux, et sous son entière responsabilité.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 04 Octobre 2021

Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Maire de Ventabren

Formalités de publicité effectuées 04 Octobre 2021
Exécutoire le 06 Octobre 2021

ARRETE DU MAIRE.-

N° 373R

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE VENTABREN

PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE OUVERTURE DE TRANCHEE.

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

VU la demande par mail du 24 Septembre 2021– **Dossier 53179333** par lesquels ENEDIS 445 Rue André Ampère 13591 AIX EN PROVENCE **RACCORDEMENT ELECTRICITE – Travaux sur Réseaux – Chargé d'affaires Monsieur TUMA Dominique,** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale :
112 CHEMIN DES PEPIOUX - 13122 VENTABREN. Section cadastrée AV

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
VU l'état des lieux .

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation
ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir Travaux d'ouvrages et accessoires de lignes de distribution Électrique – RACCORDEMENT ELECTRICITE.

Pour Monsieur SAUTERET Christophe
BRANCHEMENT ELECTRIQUE POUR MAISON D'HABITATION
Lieu des travaux 112 CHEMIN DES PEPIOUX 13122 VENTABREN
pendant la période allant du **05 Octobre 2021 au 05 Février 2022 inclus (4 mois).**
La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Travaux à réaliser avec enfouissement souterrain des câbles électriques.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ENEDIS, qui doivent être installés en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren (servitude d'alignement)

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, l'alignement à régulariser pour élargissement de route, avant tous travaux d'implantation, par un Arrêté d'alignement pour niches, clôtures, sarcophages, coffrets, regards, tabourets etc .....

Nous pouvons émettre un avis favorable sous réserve que s'il existe des frais d'extension du réseau ENEDIS et de branchement, ces frais soient pris dans leur totalité en compte par Monsieur SAUTERET Christophe et/ ou par ENEDIS.

Sous réserve de l'implantation des équipements ENEDIS en dehors de l'emprise de la voirie publique Communale, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Parcelle concernée par l'Emplacement Réservé V 4 au P.L.U. aménagement de voirie , chemin des Pépioux largeur de l'emprise 6 mètres (3 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie)

Les implantations des équipements ENEDIS sont à installer en dehors des Emplacements réservés, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, si besoin, consulter la convention de cession gratuite de terrain établie par la Mairie.

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabouret, compteur, borne, poteau, sarcophage, sur accotement de la voirie, soient en dehors des Emplacements Réservés
Il n'y aura aucune implantation et ou emprise des équipements ENEDIS sur la voirie publique Communale.

Dans le cas ou l'emplacement de niche, coffret, regards, clôture, tabouret, compteur, borne, poteau, sarcophage, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement de toutes installations qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.

- Il reviendra à l'Administré M SAUTERET Christophe et à ENEDIS de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie communale ou construite sur le Domaine Public Communal.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, se seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial en bon état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, l'Administré M SAUTERET Christophe devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

L'Administré devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

- Les servitudes pour alignements sont à consulter et à régulariser auprès du service de l'Urbanisme

-Lors des travaux ENEDIS devra prévoir, si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- laisser les trottoirs en bon état,
- refaire la signalisation du marquages au sol
- à la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation , pour les piétons et les véhicules : la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières
Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.
Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.
Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

373R

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :
Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à technique@mairie-ventabren.fr.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique . Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier
ENEDIS - **devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par ENEDIS par mail à la Police Municipale de Ventabren**
Policemunicipale@mairie-ventabren.fr , pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement
La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 Recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 Droit d'accés et de rectification
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN.

Article 9 : Contraventions
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 10 : Exécution
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, et ENEDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le **05/10/ 2021.** **Le Maire**

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Claude FILIPPI

COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux
Occupation du Domaine Public Routier Communal.
374R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **30 SEPTEMBRE 2021** par laquelle **CIRCET ORANGE Madame Elyse PASCAL - CIRCET Allée de la Sarriette 84250 LE THOR – 93 Rue Félix Pyat 13331 MARSEILLE dossier : ORANGE N° 922813 REFERENCE PV 885251** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN DE FONTBELLE 13122 VENTABREN**
Cadastre : section AL.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

CIRCET –ORANGE MARSEILLE – Représenté par Mme Elyse PASCAL

- Dossier ORANGE N° 922813 REFERENCE PV 885251
est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

05/10/2021 au 05/02/2022 (4 Mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Lieux : RUE FONTBELLE 13122 VENTABREN

Nature des travaux : Implantation de 5 poteaux.

Travaux public Réalisation installation de télécommunication.

Indications particulières à vos travaux :

Pour l'installation des poteaux sur le domaine privé, la Commune se dégage de toute responsabilité, CIRCET doit demander avant travaux, l'accord du propriétaire du terrain sur lequel sera implanté les poteaux.

CIRCET peut contacter le Service du - Cadastre 10 Avenue de la Cible 13100 AIX EN PROVENCE
04 42 37 54 00, afin de se renseigner si le terrain sur lequel sera implanté le pôteau télécom dépend du domaine privé ou du domaine communal.

Emplacement réservé V 17 Chemin de la Bertranne emprise de la voirie communale de 8 m (4 m de chaque côté par rapport à l'axe de la voirie).

Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements CIRCET TELECOM ORANGE en dehors de l'emprise de la voirie publique du chemin DE FONTBELLE comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (pôteaux ou compteurs) ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

374R

Il reviendra à la Société CIRCET TELECOM ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur un emplacement réservé ou construite sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET TELECOM ORANGE, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET TELECOM ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé

- Lors des travaux, CIRCET devra prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux,
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- de laisser les trottoirs en bon état.
- de refaire la signalisation du marquage au sol,
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

La **société** chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une **demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement** (cerfa 14024*01).
Cette Société devra informer les Services Techniques communaux technique@mairie-ventabren.fr , huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.
Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.
Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.
Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique technique@mairie-ventabren.fr
pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

374R

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.
Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier
L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE **devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par** CIRCET ORANGE **à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr** pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement
La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01**) à demander à la Mairie de Ventabren – Service Police municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr**
La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9
Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 05 Octobre 2021**

LE MAIRE

Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Mairie
de
VENTABREN
13122

ARRETE DU MAIRE

N°375

Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Frédéric VIGOUROUX

Le Maire de VENTABREN,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer ses fonctions et sa signature à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour permettre une bonne administration de la commune, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à Monsieur Frédéric VIGOUROUX, 1er adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1° :

Dit que délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Frédéric VIGOUROUX pour traiter, signer ou viser tout acte relatif à la gestion du personnel, et notamment pour traiter et signer les actes pris en matière disciplinaire.

Article 2 :

Dit que la présente délégation est consentie sous la responsabilité de Monsieur le Maire, lequel peut toujours se substituer à l'intéressé.

Article 3 :

Dit que cette délégation entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire.

Article 3 :

Dit que la présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Article 5 :

Dit que Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à Monsieur Frédéric VIGOUROUX et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Dit que le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et au recueil des actes administratifs.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication.

Ventabren, le 05/10/2021

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN
R.F.
13122

Claude FILIPPI

Transmis en Préfecture le 05/10/2021

COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée et Occupation du Domaine Public Routier

376R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail en date du **01/10/2021,** par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant AGENCE D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE **Chargé d'affaires M THIERRY BUFORN**
Référence **: CT 6001886 C–**
demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier
QUARTIER DES BONS FILS - 13122 Ventabren , cadastrée section AM.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu L'état des lieux

A R R Ê T E

Article 1 – Autorisation

La S E M est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable

du **05/10/2021 au 05/02/2022 Soit pour 4 Mois,** et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande:

Projet : CREATION D'UN BRANCHEMENT EU

Nature Travaux MAISON D'HABITATION DISSOCIATION BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENTS EXISTANTS

Dossier : Monsieur MARTINA Michel

Lieu : QUARTIER DES BONS FILS 13122 VENTABREN

Indications particulières à vos travaux :

LE PETITIONNAIRE DEVRA OBTENIR LES SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par le service Urbanisme de Ventabren.

Le Chemin est concerné par IG 38 CHEMIN PIETON DE 2.5 M largeur
ET OP 8 Equipements Public BASSIN DE RETENTION EMPRISE 1500 M².

Implantations de tous les équipements SEM, sont à installer, en dehors des voiries communales ET des équipements publics , comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren. *CONSULTER LA CONVENTION DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN INSCRITE DANS LE PERMIS DE CONSTRUIRE ETABLIE PAR LA MAIRIE.*

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, ou toutes installations de la SEM, sur accotement, soit en dehors du Domaine Public, dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement, ou de toutes ces installations, qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.

376R

Concernant les conduites des Réseau d'eaux usées et eaux potables, les Administrés devront obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées

- L'Administrés **Monsieur MARTINA Michel** devra demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, pour un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM, ainsi que une copie de la convention de cession gratuite, attachée au permis de construire

-Il reviendra à l'administré **M MARTINA Michel et à la Société des Eaux de Marseille**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, l' Administrés devra réaliser sur leur terrain et à leur charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Les Administré devront respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté à chaque parcelle par le constructeur, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.
Les travaux d'aménagement du terrain ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales , ni sur les fonds voisins , ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux , la **SOCIETE DES EAUX** doit prévoir , si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements .

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- Refaire la signalisation du marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

376R

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer la Police Municipale, 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée		
Trottoir		
Accotement – caniveau	**TERRE PLEIN PARKING TERRE**	**4.00 M X 0.70 M**

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :
Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

376R

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **SEM** - **devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente** autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **SEM** au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)
La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 05/10/2021.**
le Maire

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Claude FILIPPI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 377R

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES OLIVIERS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles*
Vu *la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,*
Vu *le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième et huitième partie, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 Novembre 1992,*
Vu *l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1er – 8ème partie –signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande présentée par la Société « LOGIN DÉMÉNAGEMENT » sis RD7N Zone des Saurins Sud à SÉNAS – 13560-, pour le compte de Monsieur WEYDMANN, devant déménager du n° 1 Rue des Oliviers à Ventabren,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*

ARRÊTE

Article 1 :
Le stationnement de tous véhicules est interdit sur les places de stationnement, face au numéro 1 de la rue des Oliviers, le Jeudi 07 et Vendredi 08 Octobre 2021 à partir de 08h00 et jusqu'à 18h00, pour permettre le déménagement de Monsieur WEYDMANN au n°1 Rue des Oliviers à Ventabren.

Article 2 :
La Société « LOGIN DÉMÉNAGEMENT » est autorisée à faire circuler sur la Rue des Oliviers, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies, sans toutefois excéder 19 tonnes.

Article 3 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison et de la circulation des véhicules.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 05 Octobre 2021

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 05 Octobre 2021
Exécutoire le 07 Octobre 2021

COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux Occupation du Domaine Public Routier Communal.

378R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **06 OCTOBRE 2021** par laquelle **CIRCET ORANGE M Frédéric ALCON - CIRCET J1 UI MP MARSEILLE PROVENCE 93 Rue Félix Pyat 13331 MARSEILLE dossier : ORANGE N° 923967 - dossier CIRCET 106816** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN DU PUITS DES NOURADES 13122 VENTABREN Cadastre : section AT**.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

CIRCET –ORANGE MARSEILLE – Représenté par M Frédéric ALCON,

- ORANGE N° 923967 - dossier CIRCET 106816
est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

06/10/2021 au 06/02/2022 (4 Mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Lieux : CHEMIN DU PUITS DES NOURADES 13122 VENTABREN

Nature des travaux : CANALISATIONS SOUTERRAINES CONDUITES MULTIPLES

Travaux public Réalisation installation de télécommunication.

Indications particulières à vos travaux :

Pour l'installation des poteaux sur le domaine privé, la Commune se dégage de toute responsabilité, CIRCET doit demander avant travaux, l'accord du propriétaire du terrain sur lequel sera implanté les poteaux.

CIRCET peut contacter le Service du - Cadastre 10 Avenue de la Cible 13100 AIX EN PROVENCE
04 42 37 54 00, afin de se renseigner si le terrain sur lequel sera implanté le poteau télécom dépend du domaine privé ou du domaine communal.

Emplacement Réservé V 7 CHANTE-PERDRIES emprise de la voirie communale de 4 m (2 m de chaque côté par rapport à l'axe de la voirie).

Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements CIRCET TELECOM ORANGE en dehors de l'emprise de la voirie publique du **CHEMIN DU PUITS DES NOURADES** comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (pôteaux ou compteurs) ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

Il reviendra à la Société CIRCET TELECOM ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur un emplacement réservé ou construite sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET TELECOM ORANGE, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET TELECOM ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé

- Lors des travaux, CIRCET devra prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux,
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- de laisser les trottoirs en bon état.
- de refaire la signalisation du marquage au sol,
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

La **société** chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une **demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement** (cerfa 14024*01).
Cette Société devra informer les Services Techniques communaux technique@mairie-ventabren.fr , huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.
Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.
Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.
Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique technique@mairie-ventabren.fr
pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.
Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier
L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE **devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par** CIRCET ORANGE **à la Police Municipale de Ventabren** policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement
La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01**) à demander à la Mairie de Ventabren – Service Police municipale** policemunicipale@mairie-ventabren.fr
La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9
Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 06 Octobre 2021**

LE MAIRE

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Claude FILIPPI

ARRETE DU MAIRE.-

N° 379R

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE VENTABREN

PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE OUVERTURE DE TRANCHEE.

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

VU la demande par mail du 06 Octobre 2021– **Dossier DC25-039748** par lesquels ENEDIS 445 Rue André Ampère 13591 AIX EN PROVENCE **RACCORDEMENT ELECTRICITE – Travaux sur Réseaux – Chargé d'affaires Madame Nancy AUSSEIL,** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale :
428 CHEMIN DE MAHON - 13122 VENTABREN. Section cadastrée AZ

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
VU l'état des lieux .

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation
ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir Travaux d'ouvrages et accessoires de lignes de distribution Électrique – RACCORDEMENT ELECTRICITE.

Pour SARL TERRE DE CARRY MONSIEUR GARCIA
BRANCHEMENT ELECTRIQUE POUR MAISON D'HABITATION 2 LOGEMENTS
Lieu des travaux 428 CHEMIN DE MAHON 13122 VENTABREN
pendant la période allant du **07 Octobre 2021 au 07 Février 2022 inclus (4 mois).**
La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Travaux à réaliser avec enfouissement souterrain des câbles électriques.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ENEDIS, qui doivent être installés en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren (servitude d'alignement)

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, l'alignement à régulariser pour élargissement de route, avant tous travaux d'implantation, par un Arrêté d'alignement pour niches, clôtures, sarcophages, coffrets, regards, tabourets etc .....

Nous pouvons émettre un avis favorable sous réserve que s'il existe des frais d'extension du réseau ENEDIS et de branchement, ces frais soient pris dans leur totalité en compte par LA SARL TERRE DE CARRY M GARCIA et/ ou par ENEDIS.

Sous réserve de l'implantation des équipements ENEDIS en dehors de l'emprise de la voirie publique Communale, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Parcelle concernée par l'Emplacement Réservé V 19 au P.L.U. aménagement de voirie , chemin de MAHON largeur de l'emprise 8 mètres (4 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie)

379R

Les implantations des équipements ENEDIS sont à installer en dehors des Emplacements réservés, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, si besoin, consulter la convention de cession gratuite de terrain établie par la Mairie.

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabouret, compteur, borne, poteau, sarcophage, sur accotement de la voirie, soient en dehors des Emplacements Réservés
Il n'y aura aucune implantation et ou emprise des équipements ENEDIS sur la voirie publique Communale. VERIFIER LES SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS CONVENTION MAIRIE.

Dans le cas ou l'emplacement de niche, coffret, regards, clôture, tabouret, compteur, borne, poteau, sarcophage, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement de toutes installations qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.

- Il reviendra à l'Administré SARL TERRE DE CARRY M GARCIA et à ENEDIS de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie communale ou construite sur le Domaine Public Communal.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, se seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial en bon état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, l'Administré devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

L'Administré devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés
- Les servitudes pour alignements sont à consulter et à régulariser auprès du service de l'Urbanisme

-Lors des travaux ENEDIS devra prévoir, si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- laisser les trottoirs en bon état,
- refaire la signalisation du marquages au sol
- à la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation , pour les piétons et les véhicules : la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières
Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.
Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.
Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

379R

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :
Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à technique@mairie-ventabren.fr.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique . Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier
ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par ENEDIS par mail à la Police Municipale de Ventabren
Policemunicipale@mairie-ventabren.fr , pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement
La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 Recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 Droit d'accés et de rectification
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN.

Article 9 : Contraventions
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 10 : Exécution
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, et ENEDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le **07/10/ 2021.** **Le Maire**

Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN
R.F.
13122

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 380R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ANCIEN CHEMIN D'AIX BAS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982 ;
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992 ;
Vu la demande d'autorisation présentée le 07 Octobre 2021 par Madame Élodie GAGNEPAIN demeurant Ancien Chemin d'Aix Bas à VENTABREN -13122-, pour une livraison de béton par camion toupie et camion pompe sur la commune de VENTABREN -13122-, dans le cadre de l'autorisation administrative PC 013 114 21 F0011 ;
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
  - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur l'Ancien Chemin d'Aix Bas au niveau du n°36, pour la journée du **Vendredi 08 Octobre 2021 à partir de 09h00**.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
Madame Élodie GAGNEPAIN est autorisée à faire circuler sur l'Ancien Chemin d'Aix Bas des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies.

Article 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de Madame Élodie GAGNEPAIN.

Article 5 :
Madame Élodie GAGNEPAIN restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 07 Octobre 2021

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 07 Octobre 2021
Exécutoire le 08 Octobre 2021

Mairie
de
VENTABREN
13122

ARRETE DU MAIRE

N°381/R

NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT

REGIE DE RECETTES : « Repas séniors » - n° 5056

Annule et remplace l'arrêté n° DRH/2020-195 du 11 août 2020

Le Maire de la Commune de Ventabren

Vu la décision n°10 en date du 16 avril 2019 instituant une régie de recettes pour l'organisation de deux repas hebdomadaires pour les personnes de plus de 70 ans ;

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 07 octobre 2021 ;

Considérant, la nécessité de modifier le mandataire suppléant de la régie de recettes « Repas séniors » n° 5056.

ARRETE

Article 1 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° DRH/2020-195 du 11 août 2020.

Article 2 :
Madame Marie-Anne BONNET, adjoint administratif, est nommée régisseur titulaire de la régie « Repas Séniors », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 :
En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Marie-Anne BONNET sera remplacée par **Madame Laurence BLESAS**, mandataire suppléant.

Article 4 :
Madame Marie-Anne BONNET est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 euros.

Article 5:
Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds,

des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 6 :
Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 7 :
Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 :
Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-ABM du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Ventabren le 08 octobre 2021

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN
13122

Claude FILIPPI

Le régisseur titulaire *,
* signature précédée de la mention
« vu pour acceptation »
Vu pour acceptation
Marie-Anne BONNET

Le mandataire suppléant *,
* signature précédée de la mention
« vu pour acceptation »

Laurence BLESAS
Vu pour acceptation

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 382R

TAXI N° 5
CHANGEMENT DE VÉHICULE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

***Vu** le décret n° 73.225 du 02.03.73 relatif à l'exploitation des Taxis et Voitures de remise,*
***Vu** l'arrêté municipal N° 24R du 23 Avril 2008 réglementant le nombre, la circulation et le stationnement des taxis,*
***Vu**, la demande présentée par M Christophe IABRAZZO,*
***Vu**, l'arrêté municipale n° 104R en date 14 Octobre 2009*
***Vu** l'avis de la Commission Départementale des taxis et des voitures de petite remise en date du 04 Juillet 2007,*
***Vu** l'article 9 du décret n° 95-935 du 17 Août 1995,*

ARRÊTE

Article 1 :
Mr Christophe IABRAZZO est autorisé à stationner sur la voie publique à l'endroit réservé à cet effet avec une voiture de place destinée au transport des voyageurs, Taxi N° 5 de marque MERCEDES, immatriculé AA-269-AL, première mise en circulation le 22/04/2008.

Article 2 :
Mr Christophe IABRAZZO devra se conformer aux instructions de l'Arrêté du 23 Avril 2008 ainsi qu'à la réglementation préfectorale en vigueur.

Article 3 :
Cette autorisation est personnelle et incessible.

Article 4 :
Mr Christophe IABRAZZO devra acquitter annuellement, au Receveur Municipal, Percepteur de Berre, la somme de Soixante Seize Euros et Vingt-deux centimes (76,22 €), révisable, au titre de droit de stationnement et de circulation.

Article 5 :
Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 08 Octobre 2021

Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN
13122

Maire de Ventabren

Formalités de publicité effectuées le 08 Octobre 2021
Exécutoire le 08 Octobre 2021

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 383R

VIDE GRENIER
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

***Vu** l'article **L 2212.1** et suivants titre 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** les articles **R 412-28, R 417-10** et **R 417-11** du Code de la Route,*
***Vu** l'organisation du Vide Grenier,*
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à la sécurité des personnes, à la bonne circulation et par la même au stationnement des exposants.*

ARRÊTE

Article 1° :
*La circulation est strictement interdite sur le chemin du Cimetière, le **Dimanche 17 Octobre 2021 de 00h00 à 21h00** à partir de la Salle Sainte Victoire – Jean-Marie DURON jusqu'au cimetière, à l'exception des véhicules de secours, des services municipaux et funéraires qui seront autorisés à circuler selon la nécessité de service. Les véhicules munis de la carte de stationnement pour personne à mobilité réduite, les deux-roues et le personnel du restaurant l'Éouvé seront autorisés à stationner en face du restaurant.*

Article 2 :
Les exposants seront autorisés à circuler avant 08 heures, heure d'ouverture au public et à partir de 18 heures. Pendant la durée de l'exposition, soit entre 08h00 et 18h00, aucun véhicule ne pourra être stationné sur l'emprise du vide grenier.

Article 3 :
Le stationnement des véhicules est interdit le long de l'avenue Charles de Gaulle, dans les deux sens, entre le carrefour des Bonfils et le chemin du plateau, et le long du chemin du Plateau, dans les deux sens, à partir de l'avenue Charles de Gaulle jusqu'à l'arboretum.

Article 4 :
La circulation se fera exclusivement en sens unique selon le plan annexé.

Article 5 :
La signalisation règlementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois (deux mois) à compter de sa publication.

Article 7 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 08 Octobre 2021

MAIRIE DE VENTABREN
13122

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 08 Octobre 2021
Exécutoire le 17 Octobre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 384R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE BERRE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 05 Octobre 2021 par la Société AXIMUM, représentée par Monsieur Denis MIQUEU, sise à ROGNAC -13340-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 50 km/h ou à 30 km/h (à titre exceptionnel)*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur la Route de Berre – RD10 entre le PR 35+200 et le PR 35+800, pour la période courant du 11 Octobre 2021 au 05 Novembre 2021 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.
Article 3 :
En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, l'alternat prévu à l'article 1er du présent arrêté ne pourra être mis en place ***qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures****.*
Article 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise AXIMUM.
Article 5 :
L'entreprise AXIMUM restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 11 Octobre 2021



Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 11 Octobre 2021
Exécutoire le 11 Octobre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 385R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
AVENUE CHARLES DE GAULLE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 08 Octobre 2021 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour des travaux de branchement AEP, sur la commune de VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur l'Avenue Charles de Gaulle au niveau du n°8, pour la période courant du 25 Octobre 2021 au 19 Novembre 2021 inclus, et pour une durée de 3 (trois) jours.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 4 :
L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 11 Octobre 2021

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 11 Octobre 2021
Exécutoire le 25 Octobre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHE-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 386R

CHEMIN DE MAHON
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 08 Octobre 2021 par l'entreprise AMPERIS, sise Rue du Lieutenant Parayre à AIX-EN-PREOVENCE -13858-, représentée par Monsieur Nicolas MAILLARD, pour des travaux d'alimentation BTAS sur le Chemin de Mahon à VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 10 km/h*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur le Chemin de Mahon au niveau du n°428, pour la période courant du 18 Octobre 2021 au 18 Novembre 2021.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.
Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise AMPERIS.
Article 4 :
L'entreprise AMPERIS restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 11 Octobre 2021

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 11 Octobre 2021
Exécutoire le 18 Octobre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 387R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE BERRE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 06 Octobre 2021 par la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME, représentée par Monsieur Eric LORMIER, sise 11 Rue de Lisbonne à VITROLLES -13127-, pour des travaux de raccordement électrique pour le compte de ENEDIS, sur la Route de Berre à VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 50 km/h ou à 30 km/h (à titre exceptionnel)*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur la Route de Berre au niveau du n°5667, pour la période courant du 18 Octobre 2021 au 18 Novembre 2021 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.
Article 3 :
En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, la prescription prévue à l'article 1er du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.
Article 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME.
Article 5 :
L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 11 Octobre 2021

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 11 Octobre 2021
Exécutoire le 18 Octobre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 388R

DÉROGATION DE TONNAGE - DYNEFF

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
Vu *le Code de la Route, Article R.411-5, R 411.7, R 411.8*
Vu *Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
Vu *l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;*
Vu *la demande en date du 11 Octobre 2021, formulée par la Société DYNEFF, Agence de Marseille, sise ZI de la Grand Colle, 35 Avenue de la Mérindole à PORT DE BOUC -13110-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur l'ensemble de la commune,*
Vu *l'arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Considérant *qu'un refus de dérogation entraînerait la mise hors service des systèmes de chauffage et d'alimentation en eau sanitaire de certains administrés de la commune,*
Considérant *qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des livraisons, la sécurité et l'hygiène publiques, d'autoriser la circulation des véhicules de livraison en dérogation à la réglementation de la circulation existante,*

ARRÊTE

Article 1 :
La société DYNEFF est autorisée à effectuer des livraisons de fuel domestique au profit des administrés de la commune de Ventabren, à l'aide d'un véhicule Poids Lourds, d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur les voies communales.

Article 2 :
Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er Novembre 2021 et jusqu'au 31 Octobre 2022, renouvelable.

Article 3 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Ventabren, le 11 Octobre 2021

Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Maire de Ventabren

Formalités de publicité effectuées le 11 Octobre 2021
Exécutoire le 1er Novembre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 389R

CHEMIN DES MÉJEANS – IMPASSE DES MÉJEANS OUEST
DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
***Vu** le Code de la Route, Article R.411-1,*
***Vu** Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
***Vu** la demande en date du 12 Octobre 2021, formulée par Monsieur NEVEU Jean-Yves, demeurant 174 Impasse des Méjeans Ouest à Ventabren -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Méjeans et l'Impasse des Méjeans Ouest,*
***Vu** l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
***Considérant** qu'en raison de travaux de construction dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC 013 114 07 F0030, il est nécessaire d'autoriser Monsieur NEVEU Jean-Yves à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRÊTE

Article 1 :
Monsieur NEVEU Jean-Yves est autorisé à faire circuler sur le Chemin des Méjeans et l'Impasse des Méjeans Ouest des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :
Le présent arrêté est valable à compter du 13 Octobre 2021 et jusqu'au 31 Décembre 2021, renouvelable.

Article 3 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 12 Octobre 2021

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 12 Octobre 2021
Exécutoire le 13 Octobre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 390R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE BERRE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 11 Octobre 2021 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Monsieur Fabien BOUCHET, pour une ouverture de chambre Télécom,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 30 km/h ou 10 km/h (A titre exceptionnel)*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur la Route de Berre au niveau du n°5667, pour la période courant du 25 Octobre 2021 au 25 Novembre 2021 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.
Article 3 :
En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, la prescription prévue à l'article 1er du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.
Article 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.
Article 5 :
L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 12 Octobre 2021

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 12 Octobre 2021
Exécutoire le 25 Octobre 2021

COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux Occupation du Domaine Public Routier Communal.

391R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **07 OCTOBRE 2021** par laquelle **CIRCET ORANGE Mme Elyse PASCAL - CIRCET AGENCE LE THOR ZA SAINT LOUIS 84250 LE THOR**
dossier : ORANGE N° 924295 – PV 886680 demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN DES BATAILLES 13122 VENTABREN**
Cadastre : section AR.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

CIRCET –ORANGE LE THOR – Représenté par M Elyse PASCAL,

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

12/10/2021 au 12/02/2022 (4 Mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Lieux : CHEMIN DES BATAILLES 13122 VENTABREN

Nature des travaux : INSTALLATION DE 4 POTEAUX

Travaux public Réalisation installation extension de télécommunication.

Indications particulières à vos travaux :

Pour l'installation des poteaux sur le domaine privé, la Commune se dégage de toute responsabilité, CIRCET doit demander avant travaux, l'accord du propriétaire du terrain sur lequel sera implanté les poteaux.

CIRCET peut contacter le Service du - Cadastre 10 Avenue de la Cible 13100 AIX EN PROVENCE
04 42 37 54 00, afin de se renseigner si le terrain sur lequel sera implanté le poteau télécom dépend du domaine privé ou du domaine communal.

Emplacement Réservé V 25 Chemin DES BATAILLES emprise de la voirie communale de 6 m (3 m de chaque côté par rapport à l'axe de la voirie).

Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements CIRCET TELECOM ORANGE en dehors de l'emprise de la voirie publique du **CHEMIN DES BATAILLES** comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (pôteaux ou compteurs) ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

391R

Il reviendra à la Société CIRCET TELECOM ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur un emplacement réservé ou construite sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET TELECOM ORANGE, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET TELECOM ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé

- Lors des travaux, CIRCET devra prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux,
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- de laisser les trottoirs en bon état.
- de refaire la signalisation du marquage au sol,
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

La **société** chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une **demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement** (cerfa 14024*01).
Cette Société devra informer les Services Techniques communaux technique@mairie-ventabren.fr , huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.
Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.
Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.
Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique technique@mairie-ventabren.fr
pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.
Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier
L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE **devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par** CIRCET ORANGE **à la Police Municipale de Ventabren** policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement
La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01**) à demander à la Mairie de Ventabren – Service Police municipale** policemunicipale@mairie-ventabren.fr
La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

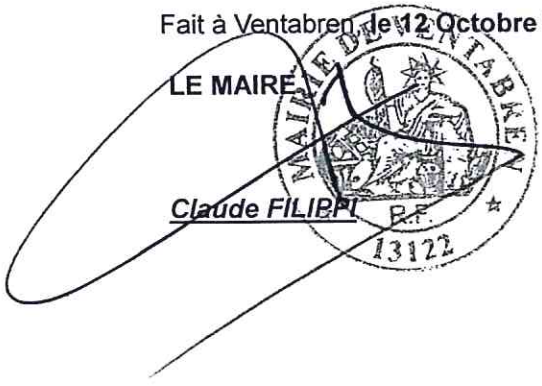
Article 7
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9
Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 12 Octobre 2021**

LE MAIRE



Claude FILIPPI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 392R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE COUDOUX

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 12 Octobre 2021 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Madame Sandrine BIDEL, pour une ouverture de chambre Télécom,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 30 km/h ou 10 km/h (A titre exceptionnel)*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur la Route de Coudoux au niveau du n°40, pour la période courant du 27 Octobre 2021 au 27 Novembre 2021 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.
Article 3 :
En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, la prescription prévue à l'article 1er du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.
Article 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.
Article 5 :
L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 12 Octobre 2021

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 12 Octobre 2021
Exécutoire le 27 Octobre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 393R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
CHEMIN DES GRANDES TERRES

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 12 Octobre 2021 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Madame Sandrine BIDEL, pour des plantations de poteaux,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 10 km/h*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur le Chemin des Grandes Terres, pour la période courant du 25 Octobre 2021 au 30 Novembre 2021 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 4 :
L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 12 Octobre 2021

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 12 Octobre 2021
Exécutoire le 25 Octobre 2021

COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux
Occupation du Domaine Public Routier Communal.
394R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **07 OCTOBRE 2021** par laquelle **CIRCET ORANGE Mme Elyse PASCAL - CIRCET AGENCE LE THOR ZA SAINT LOUIS 84250 LE THOR**
dossier : ORANGE N° 924315 – PV 886692 demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN DE PEYRE PLANTADE SUD 13122 VENTABREN**
Cadastre : section AZ.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

CIRCET –ORANGE LE THOR – Représenté par M Elyse PASCAL,

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

12/10/2021 au 12/02/2022 (4 Mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Lieux : CHEMIN DE PEYRE PLANTADE SUD 13122 VENTABREN

Nature des travaux : INSTALLATION DE 2 POTEAUX

Travaux public Réalisation installation extension de télécommunication.

Indications particulières à vos travaux :

Pour l'installation des poteaux sur le domaine privé, la Commune se dégage de toute responsabilité, CIRCET doit demander avant travaux, l'accord du propriétaire du terrain sur lequel sera implanté les poteaux.

CIRCET peut contacter le Service du - Cadastre 10 Avenue de la Cible 13100 AIX EN PROVENCE
04 42 37 54 00, afin de se renseigner si le terrain sur lequel sera implanté le poteau télécom dépend du domaine privé ou du domaine communal.

Emplacement Réservé V 20 Chemin DE PEYRE PLANTADE SUD emprise de la voirie communale de 6 m (3 m de chaque côté par rapport à l'axe de la voirie).

Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements CIRCET TELECOM ORANGE en dehors de l'emprise de la voirie publique du **CHEMIN DE PEYRE PLANTADE SUD** comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (pôteaux ou compteurs) ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

394R

Il reviendra à la Société CIRCET TELECOM ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur un emplacement réservé ou construite sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET TELECOM ORANGE, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET TELECOM ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé

- Lors des travaux, CIRCET devra prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux,
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- de laisser les trottoirs en bon état.
- de refaire la signalisation du marquage au sol,
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

La **société** chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une **demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement** (cerfa 14024*01).
Cette Société devra informer les Services Techniques communaux technique@mairie-ventabren.fr , huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.
Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.
Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.
Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique technique@mairie-ventabren.fr
pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

394R

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.
Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier
L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE **devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par** CIRCET ORANGE **à la Police Municipale de Ventabren** policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement
La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01**) à demander à la Mairie de Ventabren – Service Police municipale** policemunicipale@mairie-ventabren.fr
La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9
Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 12 Octobre 2021

LE MAIRE

Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux
Occupation du Domaine Public Routier Communal.
395R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **08 OCTOBRE 2021** par laquelle **CIRCET ORANGE Mme Elyse PASCAL - CIRCET AGENCE LE THOR ZA SAINT LOUIS 84250 LE THOR**
dossier : ORANGE N° 924578 – PV 886951 demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN DES NOURADONS 13122 VENTABREN**
Cadastre : section AT.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

CIRCET –ORANGE LE THOR – Représenté par M Elyse PASCAL,

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

12/10/2021 au 12/02/2022 (4 Mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Lieux : CHEMIN DES NOURADONS 13122 VENTABREN

Nature des travaux : INSTALLATION DE 2 POTEAUX

Travaux public Réalisation installation extension de télécommunication.

Indications particulières à vos travaux :

Pour l'installation des poteaux sur le domaine privé, la Commune se dégage de toute responsabilité, CIRCET doit demander avant travaux, l'accord du propriétaire du terrain sur lequel sera implanté les poteaux.

CIRCET peut contacter le Service du - Cadastre 10 Avenue de la Cible 13100 AIX EN PROVENCE
04 42 37 54 00, afin de se renseigner si le terrain sur lequel sera implanté le poteau télécom dépend du domaine privé ou du domaine communal.

Emplacement Réservé V 8 Chemin DES NOURADONS emprise de la voirie communale de 8 m (4 m de chaque côté par rapport à l'axe de la voirie).

Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements CIRCET TELECOM ORANGE en dehors de l'emprise de la voirie publique du **CHEMIN DES NOURADONS** comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (pôteaux ou compteurs) ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

395R

Il reviendra à la Société CIRCET TELECOM ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur un emplacement réservé ou construite sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET TELECOM ORANGE, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET TELECOM ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé

- Lors des travaux, CIRCET devra prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux,
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- de laisser les trottoirs en bon état.
- de refaire la signalisation du marquage au sol,
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

La **société** chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).
Cette Société devra informer les Services Techniques communaux technique@mairie-ventabren.fr , huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.
Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.
Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.
Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique technique@mairie-ventabren.fr
pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.
Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier
L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE **devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par** CIRCET ORANGE **à la Police Municipale de Ventabren** policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement
La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01**) à demander à la Mairie de Ventabren – Service Police municipale** policemunicipale@mairie-ventabren.fr
La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9
Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 12 Octobre 2021**

LE MAIRE

Claude FILIPPI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 396R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
CHEMIN DES PÉPIOUX

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 12 Octobre 2021 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour des travaux de branchement AEP, sur la commune de VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 10 km/h*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur le Chemin des Pépioux au niveau du n°2, pour la période courant du 25 Octobre 2021 au 19 Novembre 2021 inclus, et pour une durée de 1 (un) jour.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 4 :
L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 12 Octobre 2021

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 12 Octobre 2021
Exécutoire le 25 Octobre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 397R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
CHEMIN DE ROQUETRAOUCADE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 12 Octobre 2021 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Monsieur Robert MANÉA, pour des plantations de poteaux,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 10 km/h*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur le Chemin de Roquetraoucade, pour la période courant du 09 Novembre 2021 au 09 Janvier 2022 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 4 :
L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 12 Octobre 2021

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 12 Octobre 2021
Exécutoire le 09 Novembre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 398R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
CHEMIN DE LA BERTRANNE
CHEMIN FONTBELLE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 12 Octobre 2021 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Monsieur Robert MANÉA, pour des plantations de poteaux,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 10 km/h*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur le Chemin de la Bertranne et le Chemin Fontbelle, pour la période courant du 25 Novembre 2021 au 25 Janvier 2022 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.
Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.
Article 4 :
L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN
13122

Ventabren, le 12 Octobre 2021

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 12 Octobre 2021
Exécutoire le 25 Novembre 2021

COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux Occupation du Domaine Public Routier Communal.

399R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **12 OCTOBRE 2021** par laquelle **CIRCET ORANGE Mme Elyse PASCAL - CIRCET AGENCE LE THOR ZA SAINT LOUIS 84250 LE THOR**
dossier : ORANGE N° 925076 – PV 887418 demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN DE PEYRE PLANTADE SUD ARTERE 2 13122 VENTABREN**
Cadastre : section AZ.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

CIRCET –ORANGE LE THOR – Représenté par M Elyse PASCAL,

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

12/10/2021 au 12/02/2022 (4 Mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Lieux : CHEMIN DE PEYRE PLANTADE SUD ARTERE 2 13122 VENTABREN

Nature des travaux : INSTALLATION DE 4 POTEAUX

Travaux public Réalisation installation extension de télécommunication.

Indications particulières à vos travaux :

Pour l'installation des poteaux sur le domaine privé, la Commune se dégage de toute responsabilité, CIRCET doit demander avant travaux, l'accord du propriétaire du terrain sur lequel sera implanté les poteaux.

CIRCET peut contacter le Service du - Cadastre 10 Avenue de la Cible 13100 AIX EN PROVENCE
04 42 37 54 00, afin de se renseigner si le terrain sur lequel sera implanté le poteau télécom dépend du domaine privé ou du domaine communal.

Emplacement Réservé V 20 Chemin DE PEYRE PLANTADE SUD emprise de la voirie communale de 6 m (3 m de chaque côté par rapport à l'axe de la voirie).

Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements CIRCET TELECOM ORANGE en dehors de l'emprise de la voirie publique du **CHEMIN DE PEYRE PLANTADE SUD** comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (pôteaux ou compteurs) ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

399R

Il reviendra à la Société CIRCET TELECOM ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur un emplacement réservé ou construite sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET TELECOM ORANGE, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET TELECOM ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé

- Lors des travaux, CIRCET devra prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux,
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- de laisser les trottoirs en bon état.
- de refaire la signalisation du marquage au sol,
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

La **société** chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une **demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement** (cerfa 14024*01).
Cette Société devra informer les Services Techniques communaux technique@mairie-ventabren.fr , huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.
Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.
Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.
Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique technique@mairie-ventabren.fr
pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

399R

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.
Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE **devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par** CIRCET ORANGE **à la Police Municipale de Ventabren** policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01**) à demander à la Mairie de Ventabren – Service Police municipale** policemunicipale@mairie-ventabren.fr
La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 12 Octobre 2021**

LE MAIRE

MAIRIE DE VENTABREN
R.F.
13122

Claude FILIPPI

COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée et Occupation du Domaine Public Routier

400R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail en date du **11/10/2021,** par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant AGENCE D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE **Chargé d'affaires M THIERRY BUFORN**
Référence **: CT 6403198 D–**
demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier
74 CHEMIN DES PEPIOUX - 13122 Ventabren , cadastrée section AV.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La S E M est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable

du **13/10/2021 au 13/02/2022 pour 4 Mois,** et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande:

Projet :	CREATION D'UN BRANCHEMENT AEP + REGARD CPT
Nature Travaux	MAISON D'HABITATIOHN
Dossier :	Monsieur GHIRARDI Christophe
Lieu :	74 CHEMIN DES PEPIOUX 13122 VENTABREN

Indications particulières à vos travaux :

LE PETITIONNAIRE DEVRA OBTENIR LES SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par le service Urbanisme de Ventabren.

Le Chemin est concerné par un Emplacement Réservé numéro V 4 CHEMIN DES PEPIOUX AMENAGEMENT DE VOIRIE EMPRISE 6 METRES (3 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie Communale.

Implantations de tous les équipements SEM, sont à installer, en dehors des voiries communales ET des équipements publics , comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren. *CONSULTER LA CONVENTION DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN INSCRITE DANS LE PERMIS DE CONSTRUIRE ETABLIE PAR LA MAIRIE.*

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, ou toutes installations de la SEM, sur accotement, soit en dehors du Domaine Public, dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement, ou de toutes ces installations, qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.

400R

Concernant les conduites des Réseau d'eaux usées et eaux potables, les Administrés devront obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées

- L'Administrés **Monsieur GHIRARDI Christophe** devra demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, pour un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM, ainsi que une copie de la convention de cession gratuite, attachée au permis de construire

-Il reviendra à l'administré **M GHIRARDI Christophe et à la Société des Eaux de Marseille,** de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, l'Administré devra réaliser sur leur terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Les Administré devront respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté à chaque parcelle par le constructeur, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.
Les travaux d'aménagement du terrain ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales , ni sur les fonds voisins , ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux , la **SOCIETE DES EAUX** doit prévoir , si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements .

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- Refaire la signalisation du marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

400R

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer la Police Municipale, 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	**BETON BITUMINEUX**	**4.00 M X 0.70 M**
Trottoir		
Accotement – caniveau		

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :
Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

400R

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **SEM** - **devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente** autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **SEM** au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)
La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 13/10/2021.**
le Maire

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Claude FILIPPI

COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée et Occupation du Domaine Public Routier

401R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail en date du **11/10/2021,** par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant AGENCE D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE **Chargé d'affaires M THIERRY BUFORN**
Référence **: CT 6412288 B–**
demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier
76 CHEMIN DES PEPIOUX - 13122 Ventabren , cadastrée section AV.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La S E M est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable

du **13/10/2021 au 13/02/2022 pour 4 Mois,** et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande:

Projet :	CREATION D'UN BRANCHEMENT AEP + REGARD CPT
Nature Travaux	MAISON D'HABITATION
Dossier :	Monsieur TSICKLAS Laurent
Lieu :	76 CHEMIN DES PEPIOUX 13122 VENTABREN

Indications particulières à vos travaux :

LE PETITIONNAIRE DEVRA OBTENIR LES SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par le service Urbanisme de Ventabren.

Le Chemin est concerné par un Emplacement Réservé numéro V 4 CHEMIN DES PEPIOUX AMENAGEMENT DE VOIRIE EMPRISE 6 METRES (3 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie Communale.

Implantations de tous les équipements SEM, sont à installer, en dehors des voiries communales ET des équipements publics , comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren. *CONSULTER LA CONVENTION DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN INSCRITE DANS LE PERMIS DE CONSTRUIRE ETABLIE PAR LA MAIRIE.*

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, ou toutes installations de la SEM, sur accotement, soit en dehors du Domaine Public, dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement, ou de toutes ces installations, qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.

401R

Concernant les conduites des Réseau d'eaux usées et eaux potables, les Administrés devront obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées

- L'Administrés **Monsieur TSICKLAS Laurent** devra demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, pour un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM, ainsi que une copie de la convention de cession gratuite, attachée au permis de construire

-Il reviendra à l'administré **M TSICKLAS Laurent et à la Société des Eaux de Marseille,** de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, l'Administré devra réaliser sur leur terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Les Administré devront respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté à chaque parcelle par le constructeur, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.
Les travaux d'aménagement du terrain ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales , ni sur les fonds voisins , ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux , la **SOCIETE DES EAUX** doit prévoir , si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements .

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- Refaire la signalisation du marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

401R

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr **15 jours avant la date prévisionnelle des travaux,** une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer la Police Municipale, 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	**BETON BITUMINEUX**	**4.00 M X 0.70 M**
Trottoir		
Accotement – caniveau		

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :
Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

401R

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr **pris dans le cadre de la présente** autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **SEM** au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)
La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

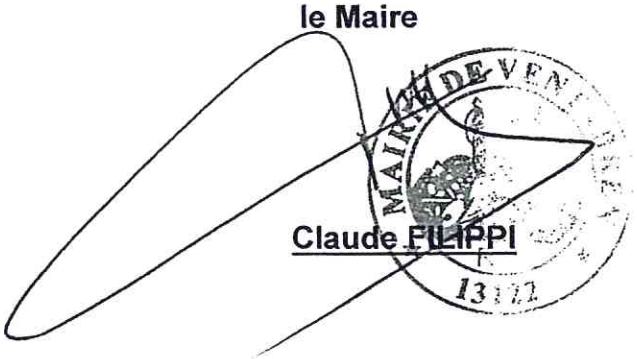
Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 13/10/2021.**
le Maire



Claude FILIPPI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 402R

CHEMIN DU PUIT DE LA BASTIDASSE
DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
***Vu** le Code de la Route, Article R.411-1,*
***Vu** Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
***Vu** la demande en date du 13 Octobre 2021, formulée par l'entreprise PIERRE ET CONSTRUCTION, sise Lotissement Le Jallas RD18 à Eguilles -13510- pour le compte de Monsieur et Madame FABRE, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin du Puit de la Bastidasse,*
***Vu** l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
***Considérant** qu'en raison de travaux de construction dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC 013 114 20 F0008 au Chemin du Puit de la Bastidasse à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise PIERRE ET CONSTRUCTION à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRÊTE

Article 1 :
L'entreprise PIERRE ET CONSTRUCTION est autorisée à faire circuler sur le Chemin du Puit de la Bastidasse des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :
Le présent arrêté est valable à compter du 14 Octobre 2021 et jusqu'au 14 Mars 2022.

Article 3 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 14 Octobre 2021

MAIRIE DE VENTABREN
13122

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 14 Octobre 2021
Exécutoire le 14 Octobre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHE-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 403R

AVENUE VICTOR HUGO
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 14 Octobre 2021 par l'entreprise AMPERIS, sise Rue du Lieutenant Parayre à AIX-EN-PREOVENCE -13858-, représentée par Monsieur Nicolas MAILLARD, pour des travaux d'alimentation électrique sur l'Avenue Victor Hugo à VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 10 km/h*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur l'Avenue Victor Hugo au niveau du Lotissement « La Reine Jeanne », pour la période courant du 25 Octobre 2021 au 25 Novembre 2021.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise AMPERIS.

Article 4 :
L'entreprise AMPERIS restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 14 Octobre 2021

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 14 Octobre 2021
Exécutoire le 25 Octobre 2021

COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux
Occupation du Domaine Public Routier Communal.
404R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **13 OCTOBRE 2021** par laquelle **CIRCET ORANGE Mme Elyse PASCAL - CIRCET AGENCE LE THOR ZA SAINT LOUIS 84250 LE THOR**
dossier : ORANGE N° 925358 - 925379 - 925398 demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN DE MAHON - ARTERE 10 - ARTERE 12 - ARTERE 13**
13122 VENTABREN Cadastre : section AZ.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

CIRCET –ORANGE LE THOR – Représenté par M Elyse PASCAL,

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

12/10/2021 au 12/04/2022 (6 Mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Lieux : CHEMIN DE MAHON 13122 VENTABREN

Nature des travaux : INSTALLATION DE POTEAUX

Travaux public Réalisation installation extension de télécommunication.

Indications particulières à vos travaux :

Pour l'installation des poteaux sur le domaine privé, la Commune se dégage de toute responsabilité, CIRCET doit demander avant travaux, l'accord du propriétaire du terrain sur lequel sera implanté les poteaux.

CIRCET peut contacter le Service du - Cadastre 10 Avenue de la Cible 13100 AIX EN PROVENCE
04 42 37 54 00, afin de se renseigner si le terrain sur lequel sera implanté le poteau télécom dépend du domaine privé ou du domaine communal.

Emplacement Réservé V 19 Chemin DE MAHON emprise de la voirie communale de 8 m (4 m de chaque côté par rapport à l'axe de la voirie).

Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, A INSTALLER EN en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements CIRCET TELECOM ORANGE en dehors de l'emprise de la voirie publique du **CHEMIN DE MAHON** comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren,
Si l'Emplacement Réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (pôteaux ou compteurs) ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

404R

Il reviendra à la Société CIRCET TELECOM ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur un emplacement réservé ou construite sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET TELECOM ORANGE, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET TELECOM ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé

- Lors des travaux, CIRCET devra prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux,
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- de laisser les trottoirs en bon état.
- de refaire la signalisation du marquage au sol,
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

La **société** chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une **demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement** (cerfa 14024*01).
Cette Société devra informer les Services Techniques communaux technique@mairie-ventabren.fr , huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.
Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.
Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.
Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique technique@mairie-ventabren.fr
pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

404R

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.
Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE **devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par** CIRCET ORANGE **à la Police Municipale de Ventabren** policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE il est demandé d'informer et contacter le service technique et ou le service urbanisme - avant tout commencement de travaux - afin de fixer les implantations exacts des poteaux en dehors de l'emprise de va voirie publique technique@mairie-ventabren.fr .

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, des Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 14 Octobre 2021**

LE MAIRE

MAIRIE DE VENTABREN
R.F.
13122

Claude FILIPPI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENTDES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 405R

CHEMIN DES CAUVETS
DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
***Vu** le Code de la Route, Article R.411-1,*
***Vu** Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
***Vu** la demande en date du 14 Octobre 2021, formulée par Monsieur TOULCANON Maxel Thierry, demeurant 678 Route de Coudoux à Ventabren -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Cauvets,*
***Vu** l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
***Considérant** qu'en raison de travaux de pose de dalles, il est nécessaire d'autoriser Monsieur TOULCANON Maxel Thierry à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRÊTE

Article 1 :
Monsieur TOULCANON Maxel Thierry est autorisé à faire circuler sur le Chemin des Cauvets des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :
Le présent arrêté est valable à compter du 20 Octobre 2021 et jusqu'au 27 Octobre 2021, renouvelable.

Article 3 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 15 Octobre 2021

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 15 Octobre 2021
Exécutoire le 20 Octobre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 406R

CHEMIN DES MÉJEANS
DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
Vu *le Code de la Route, Article R.411-1,*
Vu *Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
Vu *la demande en date du 18 Octobre 2021, formulée par Monsieur Eric REJIOR, pour le compte de la société CEMEX située à Velaux, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Méjeans,*
Vu *l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Considérant *qu'en raison de la consolidation d'une construction existante, il est nécessaire d'autoriser la société CEMEX à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRÊTE

Article 1 :
La société CEMEX, est autorisée à faire circuler sur le chemin des Méjeans, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :
Le présent arrêté est valable à compter du 21 Octobre 2021 et jusqu'au 22 Octobre 2021.

Article 3 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 18 Octobre 2021

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées 18 Octobre 2021
Exécutoire le 21 Octobre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 407R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE BERRE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 18 Octobre 2021 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour des travaux de réfection de chaussée, sur la commune de VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 10 km/h*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur la Route de Berre du PR 32+900 au PR 32+950, pour la période courant du 25 Octobre 2021 au 10 Novembre 2021 inclus, et pour une durée de 1 (un) jour.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.
Article 3 :
En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, la prescription prévue à l'article 1er du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.
Article 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.
Article 5 :
L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 19 Octobre 2021

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 19 Octobre 2021
Exécutoire le 25 Octobre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 408R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
CHEMIN DE LA LECQUE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 18 Octobre 2021 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour des travaux de branchement AEP, sur la commune de VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 10 km/h*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur le Chemin de la Lecque au niveau du n°183, pour la période courant du 08 Novembre 2021 au 26 Novembre 2021 inclus, et pour une durée de 1 (un) jour.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 4 :
L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 19 Octobre 2021

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 19 Octobre 2021
Exécutoire le 08 Novembe 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 409R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
AVENUE CHARLES DE GAULLE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 19 Octobre 2021 par l'entreprise LE POÈTE DES JARDINS, sise 322 Chemin de Mahon à VENTABREN-13122-, pour des travaux d'élagage, sur la commune de VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur l'Avenue Charles de Gaulle au niveau du n°1, pour la période courant du 21 Octobre 2021 au 22 Octobre 2021 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise LE POÈTE DES JARDINS.

Article 4 :
L'entreprise LE POÈTE DES JARDINS restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 19 Octobre 2021

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 19 Octobre 2021
Exécutoire le 21 Octobre 2021

COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux
Occupation du Domaine Public Routier Communal.
410R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **19 OCTOBRE 2021** par laquelle **CIRCET ORANGE Mme Elyse PASCAL - CIRCET AGENCE LE THOR ZA SAINT LOUIS 84250 LE THOR**
dossier : ORANGE N° 926304 ARTERE 16 et 926368 ARTERE 17 demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN DE PEYRES 13122 VENTABREN Cadastre : section AZ.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

CIRCET –ORANGE LE THOR – Représenté par M Elyse PASCAL,

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

19/10/2021 au 19/04/2022 (6 Mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Lieux : CHEMIN DE PEYRES 13122 VENTABREN

Nature des travaux : INSTALLATION DE POTEAUX

Travaux public Réalisation installation extension de télécommunication amélioration dessertes téléphoniques.

Indications particulières à vos travaux :

Pour l'installation des poteaux sur le domaine privé, la Commune se dégage de toute responsabilité, CIRCET doit demander avant travaux, l'accord du propriétaire du terrain sur lequel sera implanté les poteaux.

CIRCET peut contacter le Service du - Cadastre 10 Avenue de la Cible 13100 AIX EN PROVENCE
04 42 37 54 00, afin de se renseigner si le terrain sur lequel sera implanté le poteau télécom dépend du domaine privé ou du domaine communal.

Emplacement Réservé V 22 Chemin DE PEYRES emprise de la voirie communale de 6 m (3 m de chaque côté par rapport à l'axe de la voirie).

Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, à installer en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements CIRCET TELECOM ORANGE en dehors de l'emprise de la voirie publique du **CHEMIN DE PEYRES** comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren,
Si l'Emplacement Réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (pôteaux ou compteurs) ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

410R

Il reviendra à la Société CIRCET TELECOM ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur un emplacement réservé ou construite sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET TELECOM ORANGE, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET TELECOM ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé

- Lors des travaux, CIRCET devra prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux,
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- de laisser les trottoirs en bon état.
- de refaire la signalisation du marquage au sol,
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

La **société** chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).
Cette Société devra informer les Services Techniques communaux technique@mairie-ventabren.fr , huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.
Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.
Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.
Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique technique@mairie-ventabren.fr
pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

410R

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.
Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier
L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE **devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par** CIRCET ORANGE **à la Police Municipale de Ventabren** policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement
La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE il est demandé d'informer et contacter le service technique et ou le service urbanisme - avant tout commencement de travaux - afin de fixer les implantations exacts des poteaux en dehors de l'emprise de va voirie publique technique@mairie-ventabren.fr .

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9
Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 19 Octobre 2021**

LE MAIRE

MAIRIE DE VENTABREN

Claude FILIPPI P.F.

13122

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 411R

CHEMIN DU PUIT DE LA BASTIDASSE
DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
Vu *le Code de la Route, Article R.411-1,*
Vu *Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
Vu *la demande en date du 19 Octobre 2021, formulée par l'entreprise EPC CONSTRUCTION, sise ZI Les Jalassières à Eguilles - 13510- pour le compte de Monsieur HAMMOUCHI Grégory, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin du Puit de la Bastidasse,*
Vu *l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Considérant *qu'en raison de travaux de construction dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC 013 114 21 F0035 au Chemin du Puit de la Bastidasse à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise EPC CONSTRUCTION à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRÊTE

Article 1 :
L'entreprise EPC CONSTRUCTION est autorisée à faire circuler sur le Chemin du Puit de la Bastidasse des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :
Le présent arrêté est valable à compter du 20 Octobre 2021 et jusqu'au 19 Avril 2022.

Article 3 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 19 Octobre 2021

MAIRIE DE VENTABREN
13122

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 19 Octobre 2021
Exécutoire le 20 Octobre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 412R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
CHEMIN DE ROQUETAILLANT

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 19 Octobre 2021 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Madame Sandrine BIDEL, pour du tirage et raccordement de fibre Orange,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 10 km/h*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur le Chemin de ROQUETAILLANT, pour la période courant du 21 Octobre 2021 au 29 Octobre 2021.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.
Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.
Article 4 :
L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 19 Octobre 2021

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 19 Octobre 2021
Exécutoire le 21 Novembre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENTDES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 413R

CHEMIN DE MARALOUINE
DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
Vu *le Code de la Route, Article R.411-1,*
Vu *Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
Vu *la demande en date du 19 Octobre 2021, formulée par la SCI VENTA, sise 21 Rue Saint Leopold MARSEILLE -13006- pour le compte de la SASU MANAI, sise 47 BD RABATEAU MARSEILLE -13008- sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de Maralouine.*
Vu *l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Considérant *qu'en raison d'une construction d'une maison individuelle dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC 013 114 00 F0016 T01 au Chemin de Maralouine à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser la SASU MANAI à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

A R RÊ T E

Article 1 :
La SASU MANAI est autorisée à faire circuler sur le Chemin de Maralouine des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :
Le présent arrêté est valable à compter du 25 Octobre 2021 et jusqu'au 24 Avril 2022.

Article 3 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 20 Octobre 2021

MAIRIE DE VENTABREN
13122

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 20 Octobre 2021
Exécutoire le 25 Octobre 2021

COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux
Occupation du Domaine Public Routier Communal.
414R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **13 OCTOBRE 2021** par laquelle **CIRCET ORANGE Mme Elyse PASCAL Assistante de Production- CIRCET AGENCE LE THOR ZA SAINT LOUIS 84250 LE THOR dossier : ORANGE N° 9265332 PV 887654** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **AVENUE VICTOR HUGO 13122 VENTABREN Cadastre : section AK.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

CIRCET –ORANGE LE THOR – Représenté par M Elyse PASCAL,

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

21/10/2021 au 21/02/2022 (4 Mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Lieux : AVENUE VICTOR HUGO 13122 VENTABREN

Nature des travaux : INSTALLATION D'UN POTEAUX

Travaux public Réalisation installation extension de télécommunication amélioration dessertes téléphoniques.

Indications particulières à vos travaux :

Circet Orange doit faire un effort financier pour mettre, si possible, leur ligne en souterrain afin de limiter les installations des poteaux.

Pour l'installation des poteaux sur le domaine privé, la Commune se dégage de toute responsabilité, CIRCET doit demander avant travaux, l'accord du propriétaire du terrain sur lequel sera implanté les poteaux.

CIRCET peut contacter le Service du - Cadastre 10 Avenue de la Cible 13100 AIX EN PROVENCE
04 42 37 54 00, afin de se renseigner si le terrain sur lequel sera implanté le poteau télécom dépend du domaine privé ou du domaine communal.

AVENUE VICTOR HUGO INSTALLER LES POTEAUX TELECOM A 90 CM DU BORD DE LA BORDURE DU TROTTOIR.

Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voirie publique.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, à installer en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements CIRCET TELECOM ORANGE en dehors de l'emprise de la voirie publique AVENUE VICTOR HUGO comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren,

Si l'Emplacement Réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (pôteaux ou compteurs) ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

414R

Il reviendra à la Société CIRCET TELECOM ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur un emplacement réservé ou construite sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET TELECOM ORANGE, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET TELECOM ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé

- Lors des travaux, CIRCET devra prévoir si nécessaire,
- Reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- Refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux,
- Reprendre à l'identique tous les accotements,
- Terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- Laisser les trottoirs en bon état et un espace suffisant de minimum 90 Cm du bord du trottoir jusqu'au poteau pour le passage des poucettes enfants et des fauteuils handicapés.
- Refaire la signalisation du marquage au sol,
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

La **société** chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).
Cette Société devra informer les Services Techniques communaux technique@mairie-ventabren.fr , huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.
Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.
Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.
Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique technique@mairie-ventabren.fr
pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

414R

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.
Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE **devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par** CIRCET ORANGE **à la Police Municipale de Ventabren** policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE il est demandé d'informer et contacter le service technique et ou le service urbanisme - avant tout commencement de travaux - afin de fixer les implantations exacts des poteaux en dehors de l'emprise de va voirie publique technique@mairie-ventabren.fr .

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 21 Octobre 2021**

LE MAIRE

Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 415R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ANCIEN CHEMIN D'AIX BAS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 19 Octobre 2021 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour des travaux de branchement AEP, sur la commune de VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 10 km/h*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur l'Ancien Chemin d'Aix Bas au niveau du n°36, pour la période courant du 08 Novembre 2021 au 03 Décembre 2021 inclus, et pour une durée de 1 (un) jour.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 4 :
L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 26 Octobre 2021

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 26 Octobre 2021
Exécutoire le 08 Novembre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 416R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE COUDOUX – LES VERQUIÈRES

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 19 Octobre 2021 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour des travaux de branchement AEP, sur la commune de VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 10 km/h*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur la Route de Coudoux, Quartier Les Verquières au niveau du n°678, pour la période courant du 08 Novembre 2021 au 03 Décembre 2021 inclus, et pour une durée de 1 (un) jour.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 4 :
L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 26 Octobre 2021

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 26 Octobre 2021
Exécutoire le 08 Novembre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 417R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
AVENUE CHARLES DE GAULLE – LES BONS FILS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 19 Octobre 2021 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour des travaux de branchement AEP, sur la commune de VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 10 km/h*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur l'Avenue Charles de Gaulle, Quartier Les Bons Fils au niveau du n°11, pour la période courant du 08 Novembre 2021 au 03 Décembre 2021 inclus, et pour une durée de 1 (un) jour.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 4 :
L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 26 Octobre 2021

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 26 Octobre 2021
Exécutoire le 08 Novembre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 418R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ANCIEN CHEMIN D'AIX BAS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 21 Octobre 2021 par l'entreprise ETE RESEAUX, sise 240 Avenue Olivier Perroy, -13790- ROUSSET, pour la réalisation de travaux de raccordement et branchement électrique pour le compte d'ENEDIS, sur le Chemin des Verquières à Ventabren-13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 10 km/h*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur l'Ancien Chemin d'Aix Bas au niveau du n°36, pour la période courant du 08 Novembre 2021 au 08 Décembre 2021.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.
Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ETE RESEAUX.
Article 4 :
L'entreprise ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 26 Octobre 2021

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 26 Octobre 2021
Exécutoire le 08 Novembre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°419R

ROUTE DE COUDOUX
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1er – 8ème partie –signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 26 Octobre 2021 par l'Entreprise INNOVTEC, sise Route Blanche, Quartier St Pierre à BIVER -13120 GARDANNE-, pour des travaux de pose de réseau BT souterrain pour le compte de ENEDIS, sur la commune de Ventabren,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur la Route de Coudoux – RD19 entre le Chemin des Gourgoulons et le Chemin des Verquières, pour la période courant du 26 Octobre 2021 au 31 Décembre 2021 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, l'alternat prévu à l'article 1er du présent arrêté ne pourra être mis en place ***qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures****.*

Article 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise INNOVTEC.

Article 5 :
L'entreprise INNOVTEC restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 26 Octobre 2021

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 26 Octobre 2021
Exécutoire le 26 Octobre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENTDES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 420R

CHEMIN DE LA BERTRANE
DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
Vu *le Code de la Route, Article R.411-1,*
Vu *Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
Vu *la demande en date du 26 Octobre 2021, formulée par Monsieur VANNEAU Pierrick, demeurant au 961 Chemin de la Bertrane Ventabren -13122- pour le compte de la Société FRAIKIN, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de la Bertrane.*
Vu *l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Considérant *qu'en raison d'une livraison de matériaux au Chemin de la Bertrane à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Pierrick Vanneau à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

A R RÊ T E

Article 1 :
Monsieur Pierrick VANNEAU est autorisé à faire circuler sur le Chemin de la Bertrane des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :
Le présent arrêté est valable à compter du 10 Novembre 2021 et jusqu'au 11 Novembre 2021.

Article 3 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 27 Octobre 2021

MAIRIE DE VENTABREN
13122

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 27 Octobre 2021
Exécutoire le 10 Novembre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTDESBOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 421R

CHEMIN DE MARALOUINE
IMPASSE TERRASSE DES PINS
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
Vu *le Code de la Route, Article R.411-1,*
Vu *Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
Vu *la demande en date du 27 Octobre 2021, formulée par Monsieur CHAMPEAUX Patrick, demeurant Chemin de Maralouine, Impasse de la Terrasse des Pins à VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin de Maralouine et de l'impasse de la Terrasse des Pins*
Vu *l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Considérant *qu'en raison de livraison de matériaux, Impasse de la Terrasse des Pins, dans le cadre de la construction d'une maison individuelle objet de l'autorisation administrative PC 01311419F0048, il est nécessaire d'autoriser Monsieur CHAMPEAUX Patrick à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRETE

Article 1 :
Monsieur CHAMPEAUX Patrick, est autorisé à faire circuler sur le Chemin de Maralouine et l'Impasse de la Terrasse des Pins des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :
Le présent arrêté est valable à compter du 27 Octobre 2021 et jusqu'au 27 Avril 2022, renouvelable.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 27 Octobre 2021

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 27 Octobre 2021
Exécutoire le 27 Octobre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 422R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
AVENUE CHARLES DE GAULLE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 27 Octobre 2021 par l'entreprise LE POÈTE DES JARDINS, sise 322 Chemin de Mahon à VENTABREN-13122-, pour des travaux d'élagage, sur la commune de VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur l'Avenue Charles de Gaulle au niveau du n°1, pour la période courant du 28 Octobre 2021 au 30 Octobre 2021 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise LE POÈTE DES JARDINS.

Article 4 :
L'entreprise LE POÈTE DES JARDINS restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 28 Octobre 2021

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 28 Octobre 2021
Exécutoire le 28 Octobre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 423R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
VOIES COMMUNALES

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 27 Octobre 2021 par l'entreprise SNEF, sise 69 Boulevard de l'Europe à VITROLLES -13127-, pour l'installation des illuminations de Noël, sur la commune de VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur l'ensemble de la voirie communale ainsi que sur les routes départementales sur les tronçons situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération de Ventabren, pour la période courant du 02 Novembre 2021 au 30 Novembre 2021 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SNEF.

Article 4 :
L'entreprise SNEF restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 28 Octobre 2021

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 28 Octobre 2021
Exécutoire le 02 Novembre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 424R

CHEMIN DU PUITS DE LA BASTIDASSE
DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
Vu *le Code de la Route, Article R.411-1,*
Vu *Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
Vu *la demande en date du 28 Octobre 2021, formulée par la Sté HEXAOM, sise 42 Chemin de la Pinède à BOUC-BEL-AIR -13220-, pour le compte de Monsieur LOCUBICHE Vincent, demeurant 925 Avenue Gallie à AIX-EN-PROVENCE – 13100-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin du Puits de la Bastidasse,*
Vu *l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Considérant *qu'en raison de la construction d'une maison individuelle objet de l'autorisation administrative PC 01311420F0061, il est nécessaire d'autoriser la Sté HEXAOM à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRÊTE

Article 1 :
La Sté HEXAOM est autorisée à faire circuler sur le Chemin du Puits de la Bastidasse des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :
Le présent arrêté est valable à compter du 1er Novembre 2021 et jusqu'au 30 Avril 2022.

Article 3 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 28 Octobre 2021

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 28 Octobre 2021
Exécutoire le 1er Novembre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 425R

CHEMIN DE MARALOUINE
COLLET DE BOURRET
DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
Vu *le Code de la Route, Article R.411-1,*
Vu *Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
Vu *la demande en date du 29 Octobre 2021, formulée par Monsieur YHUEL Timothée, demeurant Chemin de Maralouine, Collet du Bourret à VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin de Maralouine*
Vu *l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Considérant *qu'en raison de livraison de matériaux, Chemin de Maralouine, dans le cadre de la construction d'une maison individuelle objet de l'autorisation administrative PC 01311420F0001, il est nécessaire d'autoriser Monsieur YHUEL Timothée à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRÊTE

Article 1 :
Monsieur Timothée YHUEL, est autorisé à faire circuler sur le Chemin de Maralouine et le Collet du Bourret des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :
Le présent arrêté est valable pour la journée du 02 novembre 2021.

Article 3 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 29 Octobre 2021

MAIRIE DE VENTABREN
13122

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 29 Octobre 2021
Exécutoire le 02 Novembre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 426R

CHEMIN DE MARALOUINE
DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
Vu *le Code de la Route, Article R.411-1,*
Vu *Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
Vu *la demande en date du 26 Octobre 2021, formulée par Monsieur Laurent BALLESTER, demeurant 646 Chemin de Maralouine à VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin de Maralouine,*
Vu *l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Considérant *qu'en raison de travaux de construction, objet de l'autorisation administrative PC 013 114 19 F0090, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Laurent BALLESTER à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRÊTE

Article 1 :
Monsieur Laurent BALLESTER est autorisé à faire circuler sur le Chemin de Maralouine des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :
Le présent arrêté est valable pour la journée du 03 novembre 2021.

Article 3 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 30 Octobre 2021

MAIRIE DE VENTABREN
13122

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 30 Octobre 2021
Exécutoire le 03 Novembre 2021

COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée et Occupation du Domaine Public Routier

427R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail en date du **28/10/2021,** par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant AGENCE D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE **Chargé d'affaires M THIERRY BUFORN**
Référence : CT 6414516 Q–
demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier
CHEMIN DES PEPIOUX - 13122 Ventabren , cadastrée section AV.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La S E M est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable

du **02/11/2021 au 02/03/2022 pour 4 Mois,** et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande:

Projet :	CREATION D'UN BRANCHEMENT AEP + REGARD CPT
Nature Travaux	MAISON D'HABITATION
Dossier :	Monsieur GAMET François permis de construire 013 114 20 F0078
Lieu :	CHEMIN DES PEPIOUX 13122 VENTABREN

Indications particulières à vos travaux :

LE PETITIONNAIRE DEVRA OBTENIR LES SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par le service Urbanisme de Ventabren.

Le Chemin est concerné par un Emplacement Réservé numéro V 4 CHEMIN DES PEPIOUX AMENAGEMENT DE VOIRIE EMPRISE 6 METRES (3 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie Communale.

Implantations de tous les équipements SEM, sont à installer, en dehors des voiries communales ET des équipements publics , comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren. *CONSULTER LA CONVENTION DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN INSCRITE DANS LE PERMIS DE CONSTRUIRE ETABLIE PAR LA MAIRIE.*

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, ou toutes installations de la SEM, sur accotement, soit en dehors du Domaine Public, dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement, ou de toutes ces installations, qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.

427R

Concernant les conduites des Réseau d'eaux usées et eaux potables, les Administrés devront obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées

- L'Administrés **Monsieur GAMET François** devra demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, pour un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM, ainsi que une copie de la convention de cession gratuite, attachée au permis de construire

-Il reviendra à l'administré **M GAMET François et à la Société des Eaux de Marseille**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, l'Administré devra réaliser sur leur terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Les Administré devront respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté à chaque parcelle par le constructeur, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.
Les travaux d'aménagement du terrain ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales , ni sur les fonds voisins , ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux , la **SOCIETE DES EAUX** doit prévoir , si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements .

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- Refaire la signalisation du marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

427R

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr **15 jours avant la date prévisionnelle des travaux,** une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer la Police Municipale, 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	**BETON BITUMINEUX**	**33.00 M X 0.70 M**
Trottoir		
Accotement – caniveau	**TERRE**	**3.00M X 0.70M**

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :
Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

427R

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr **pris dans le cadre de la présente** autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **SEM** au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)
La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 02/11/2021.
le Maire

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Claude FILIPPI

COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux
Occupation du Domaine Public Routier Communal.
428R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **02 Novembre 2021** par laquelle **CIRCET ORANGE Mme Elyse PASCAL - CIRCET AGENCE LE THOR ZA SAINT LOUIS 84250 LE THOR**
dossier : ORANGE N° 929140 PV 891266 demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN DE MAHON - 13122 VENTABREN Cadastre : section AZ.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

CIRCET –ORANGE LE THOR – Représenté par M Elyse PASCAL,

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

03/11/2021 au 03/05/2022 (6 Mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Lieux : CHEMIN DE MAHON 13122 VENTABREN

Nature des travaux : INSTALLATION D'UN POTEAUX

Travaux public Réalisation installation extension de télécommunication.

Indications particulières à vos travaux :

Pour l'installation des poteaux sur le domaine privé, la Commune se dégage de toute responsabilité, CIRCET doit demander avant travaux, l'accord du propriétaire du terrain sur lequel sera implanté les poteaux.

CIRCET peut contacter le Service du - Cadastre 10 Avenue de la Cible 13100 AIX EN PROVENCE
04 42 37 54 00, afin de se renseigner si le terrain sur lequel sera implanté le poteau télécom dépend du domaine privé ou du domaine communal.

Emplacement Réservé V 19 Chemin DE MAHON emprise de la voirie communale de 8 m (4 m de chaque côté par rapport à l'axe de la voirie).

Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, A INSTALLER EN en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements CIRCET TELECOM ORANGE en dehors de l'emprise de la voirie publique du **CHEMIN DE MAHON** comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren,
Si l'Emplacement Réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (pôteaux ou compteurs) ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

428R

Il reviendra à la Société CIRCET TELECOM ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur un emplacement réservé ou construite sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET TELECOM ORANGE, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET TELECOM ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé

- Lors des travaux, CIRCET devra prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux,
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- de laisser les trottoirs en bon état.
- de refaire la signalisation du marquage au sol,
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

La **société** chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).
Cette Société devra informer les Services Techniques communaux technique@mairie-ventabren.fr , huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.
Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.
Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.
Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique technique@mairie-ventabren.fr
pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

428R

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.
Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier
L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE **devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par** CIRCET ORANGE **à la Police Municipale de Ventabren** policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement
La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE il est demandé d'informer et contacter le service technique et ou le service urbanisme - avant tout commencement de travaux - afin de fixer les implantations exacts des poteaux en dehors de l'emprise de va voirie publique technique@mairie-ventabren.fr .

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9
Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 03 Novembre 2021**

LE MAIRE,

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Claude FILIPPI

COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux
Occupation du Domaine Public Routier Communal.
429R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **03 Novembre 2021** par laquelle **CIRCET ORANGE Mme Elyse PASCAL - CIRCET AGENCE LE THOR ZA SAINT LOUIS 84250 LE THOR**
dossier : ORANGE N° 929420 et 929402 demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN DES HAUTS GOURGOULONS - 13122 VENTABREN Cadastre : section AW.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

CIRCET –ORANGE LE THOR – Représenté par M Elyse PASCAL,

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

03/11/2021 au 03/05/2022 (6 Mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Lieux : CHEMIN DES HAUTS GOURGOULONS 13122 VENTABREN

Nature des travaux : INSTALLATION DE 1 POTEAU 929402 –
6 POTEAUX 929420 ARTERE 6

Travaux public Réalisation installation extension de télécommunication.

Indications particulières à vos travaux :

Pour l'installation des poteaux sur le domaine privé, la Commune se dégage de toute responsabilité, CIRCET doit demander avant travaux, l'accord du propriétaire du terrain sur lequel sera implanté les poteaux.

CIRCET peut contacter le Service du - Cadastre 10 Avenue de la Cible 13100 AIX EN PROVENCE
04 42 37 54 00, afin de se renseigner si le terrain sur lequel sera implanté le poteau télécom dépend du domaine privé ou du domaine communal.

CHEMIN DES HAUTS GOURGOULONS VOIRIE COMMUNALE

Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, A INSTALLER EN en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements CIRCET TELECOM ORANGE en dehors de l'emprise de la voirie publique du **CHEMIN DES HAUTS GOURGOULONS** comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren,
Si l'Emplacement Réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (pôteaux ou compteurs) ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

429R

Il reviendra à la Société CIRCET TELECOM ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur un emplacement réservé ou construite sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET TELECOM ORANGE, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET TELECOM ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé

- Lors des travaux, CIRCET devra prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux,
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- de laisser les trottoirs en bon état.
- de refaire la signalisation du marquage au sol,
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

La **société** chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).
Cette Société devra informer les Services Techniques communaux technique@mairie-ventabren.fr , huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.
Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.
Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.
Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique technique@mairie-ventabren.fr
pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

429R

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.
Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE **devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par** CIRCET ORANGE **à la Police Municipale de Ventabren** policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE il est demandé d'informer et contacter le service technique et ou le service urbanisme - avant tout commencement de travaux - afin de fixer les implantations exacts des poteaux en dehors de l'emprise de va voirie publique technique@mairie-ventabren.fr .

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 03 Novembre 2021**

LE MAIRE

MAIRIE DE VENTABREN
R.F.
13122

Claude FILIPPI

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 430R

COMMÉMORATION ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
***Vu** le Code de la Route, Article R417-10,*
***Vu** l'organisation de la cérémonie de commémoration de l'Armistice du 11 Novembre 1918,*
***Vu** le plan Vigipirate,*
***Considérant** la nécessité pour raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement aux abords immédiat du Monument aux Morts et de la Salle Jean Bourde,*

ARRÊTE

Article 1 :
*En raison de la commémoration de l'armistice du 11 Novembre 1918, **le stationnement et la circulation** de tous véhicules seront interdits sur tous les emplacements des **parkings du Monument aux Morts et de la Salle Jean Bourde** le Jeudi 11 Novembre 2021 de 07h00 à 13h00.*

Article 2 :
De 11h00 à 12h00, pendant la cérémonie de commémoration de l'armistice du 11 Novembre 1918, la circulation sera interrompue dans les deux sens dans la Rue du Puits de la Muse, et sur l'avenue Charles de Gaulle entre le Boulevard de Provence et le Chemin du Cimetière.

Article 3 :
La signalisation concernant le stationnement sera mise en place par les services techniques de la Commune.
La circulation sera réglée par les agents de la Police Municipale de la Commune de Ventabren.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois (deux mois) à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services de la Mairie de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale de Ventabren, les Gardes Champêtres de Ventabren, les Services Techniques de Ventabren, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 03 novembre 2021

MAIRIE DE VENTABREN
13122

Pour le Maire et par délégation
Jean-Michel Gros,
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 03 novembre 2021
Exécutoire le 11 Novembre 2021

COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux Occupation du Domaine Public Routier Communal.

431R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **03 Novembre 2021** par laquelle **CIRCET ORANGE Mme Sandra HERNANDEZ QUITTARD - CIRCET J1 UI MP MARSEILLE PROVENCE 93 RUE FELIX PYAT 13331 MARSEILLE**
dossier : ORANGE N° 929468 demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **36 ANCIEN CHEMIN D'AIX BAS - 13122 VENTABREN Cadastre : section AN.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

CIRCET –ORANGE , Mme Sandra HERNANDEZ QUITTARD - CIRCET J1 UI MP MARSEILLE PROVENCE 93 RUE FELIX PYAT 13331 MARSEILLE

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

04/11/2021 au 04/03/2022 (4 Mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Lieux : 36 ANCIEN CHEMIN D'AIX BAS 13122 VENTABREN

Nature des travaux : INSTALLATION TELEPHONIE 2 M DE TRANCHEE AVEC POSE DE 2 TP.

Travaux public Réalisation installation extension de télécommunication.

Indications particulières à vos travaux :

Pour l'installation des poteaux sur le domaine privé, la Commune se dégage de toute responsabilité, CIRCET doit demander avant travaux, l'accord du propriétaire du terrain.

Le pétitionnaire devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

CIRCET peut contacter le Service du - Cadastre 10 Avenue de la Cible 13100 AIX EN PROVENCE
04 42 37 54 00, afin de se renseigner si le terrain sur lequel sera implanté le poteau télécom dépend du domaine privé ou du domaine communal.

Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, à installer en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements CIRCET TELECOM ORANGE en dehors de l'emprise de l'Emplacement Réservé V 34 AU PLAN LOCAL D'URBANISME ANCIEN CHEMIN D'AIX BAS ECOLE EMPRISE DE VOIRIE COMMUNALE **DE 12 METRES (6 mètres de chaque côté de l'axe – centre – de la voirie.**

Si l'Emplacement Réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (poteaux ou compteurs) ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

431R

Consulter la convention de cession gratuite de terrain éventuellement établi par la Mairie.

Il reviendra à la Société CIRCET TELECOM ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur un emplacement réservé ou construite sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET TELECOM ORANGE, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET TELECOM ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé

- Lors des travaux, CIRCET devra prévoir si nécessaire,
- Reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- Refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux,
- Reprendre à l'identique tous les accotements,
- Terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- Laisser les trottoirs en bon état.
- Refaire la signalisation du marquage au sol,
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

La **société** chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une **demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement** (cerfa 14024*01).
Cette Société devra informer les Services Techniques communaux technique@mairie-ventabren.fr , huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.
Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.
Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.
Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique technique@mairie-ventabren.fr
pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.
La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE **devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par** CIRCET ORANGE **à la Police Municipale de Ventabren** policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE il est demandé d'informer et contacter le service technique et ou le service urbanisme - avant tout commencement de travaux - afin de fixer les implantations exacts des poteaux, compteurs, etc.... en dehors de l'emprise de va voirie publique technique@mairie-ventabren.fr .

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 04 Novembre 2021**

LE MAIRE

MAIRIE DE VENTABREN
R.F.
13122

Claude FILIPPI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 432R

CHEMIN DES ROUGUIÈRES
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 29 Octobre 2021 par l'entreprise CER, 545 ZI Saint-Maurice à MANOSQUE -04100-, pour des travaux de mise sous tension et dépose du réseau et des poteaux, sur la commune de VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 10 km/h*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur le Chemin des Rouguières, pour la période courant du 15 Novembre 2021 au 15 Décembre 2021 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CER.

Article 4 :
L'entreprise CER restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 09 Novembre 2021

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 09 Novembre 2021
Exécutoire le 15 Novembre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 433R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE ROQUEFAVOUR

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 02 Novembre 2021 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Monsieur Sébastien SALCIOLI, pour le remplacement de poteaux FT,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :
- *Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur la Route de Roquefavour, au niveau du n°169, pour la période courant du 15 Novembre 2021 au 15 Décembre 2021.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 4 :
L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 09 Novembre 2021

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 09 Novembre 2021
Exécutoire le 15 Novembre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 434R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE BERRE - CHEMIN DU GRAND PIN

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

***Vu** la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
***Vu** la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
***Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
***Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
***Vu** la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 03 Novembre 2021 par l'entreprise GIL TP, 9 Traverse Galilée – ZI du Tube à Istres - 13800-, représentée par Madame Julie ESCUDIÉ,*
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :
- *Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur la Route de Berre – RD10 et sur le Chemin du Grand Pin, pour la période courant du 09 Novembre 2021 au 19 Novembre 2021 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
*En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, l'alternat prévu à l'article 1er du présent arrêté ne pourra être mis en place **qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures**.*

Article 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise GIL TP.

Article 5 :
L'entreprise GIL TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 09 Novembre 2021

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 09 Novembre 2021
Exécutoire le 09 Novembre 2021